

Obtenir du financement ▼

S'améliorer ▼

Créer des liens ▼

Se conformer ▼

Exporter ▼

S'informer ▼

/

Procédure pour obtenir une autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus

[English version](#)

Le 15 février 2023, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité. Les projets concernés par cette loi devront dorénavant obtenir l'autorisation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie avant de pouvoir être raccordés par Hydro-Québec ou un autre titulaire de droit exclusif de distribution de l'électricité.

Projets nécessitant une demande d'autorisation

Les nouveaux projets d'une puissance de 5 MW et plus pour lesquels une entente prévoyant un engagement financier n'a pas été conclue

avec Hydro-Québec ou un autre titulaire de droit exclusif de distribution de l'électricité avant le 2 décembre 2022.

Les projets d'addition de charge d'une puissance de 5 MW et plus pour lesquels une entente prévoyant un engagement financier n'a pas été conclue avec Hydro-Québec ou un autre titulaire de droit exclusif de distribution de l'électricité avant le 2 décembre 2022.

Blocs d'électricité dont l'analyse est terminée

Le Ministère a analysé, selon [les critères énoncés](#), les projets soumis avant le 31 mars 2023. Les décisions sur l'allocation des blocs d'électricité pour ces derniers ont été rendues en août 2023. Voici les détails des projets analysés lors de ce premier lot :

35 projets reçus, pour un total 24 094 MW, dans le secteur industriel et les secteurs émergents;

14 projets pour lesquels le distributeur d'électricité n'avait pas les capacités techniques pour le raccordement;

10 projets refusés à la suite de l'analyse complète multicritère, pour un total de 1 715 MW;

11 projets autorisés à la suite de l'analyse complète multicritère, pour un total de 956 MW.

Les entreprises dont les projets ont reçu une autorisation dans le cadre de ce premier lot sont les suivantes.

Nom de l'entreprise	Localisation du projet	Secteur d'activité
Air Liquide Canada	Bécancour	Filière batterie
Duravit Canada	Matane	Manufacturier
Ford-ÉcoPro CAM Canada	Bécancour	Filière batterie
Greenfield Global Québec	Varenes	Bioénergies
Minerai de fer Québec	Fermont	Acier vert
Northvolt North America	Saint-Basile-le-Grand et McMasterville	Filière batterie
Nouveau monde Graphite	Bécancour	Filière batterie

Nom de l'entreprise	Localisation du projet	Secteur d'activité
TESCanada H2	Shawinigan	Hydrogène vert
Vantage Data Centers Canada QC4	Pointe-Claire	Centres de données
Volta Energy Solutions Canada	Granby	Filière batterie
Waste Management Québec	Sainte-Sophie	Bioénergies

De plus, en date du 7 novembre 2023, environ 450 MW ont été autorisés pour des projets d'intérêt public requérant 5 MW et plus (par exemple pour les hôpitaux, le développement de projets résidentiels ainsi que le transport public).

Hydro-Québec contactera promptement les représentants des projets retenus afin de convenir des paramètres précis du raccordement au réseau. Par ailleurs, tous les projets approuvés font l'objet d'une analyse d'optimisation au niveau énergétique (efficacité énergétique et gestion de la pointe).

Blocs d'électricité en cours d'analyse

L'analyse des projets dont le formulaire a été dûment rempli et soumis après le 31 mars 2023 se poursuit.

Pour le 2^e lot, le formulaire dûment rempli devait être transmis avant le 30 juin 2023. Les décisions relativement à ces projets seront rendues au printemps 2024. Toutefois, les représentants de certains projets pourraient être informés de la décision plus tôt s'ils sont refusés à l'étape de l'analyse sommaire de la capacité technique.

Demander une autorisation

Afin d'obtenir le formulaire de demande d'autorisation, veuillez communiquer avec votre délégué commercial attitré chez Hydro-Québec ou vous référer [à la page Web d'Hydro-Québec](#)  pour le télécharger.

Si vous êtes desservi par un autre distributeur d'électricité, veuillez communiquer directement avec lui.

Les projets qui doivent faire l'objet d'une autorisation du ministre seront soumis au processus décrit ci-dessous.

Étape 1 – Formulaire de demande d'autorisation

Vous devrez remplir le formulaire de demande et le transmettre à Hydro-Québec ou à votre distributeur d'électricité autre qu'Hydro-Québec. Les promoteurs doivent fournir l'information la plus complète et la plus précise possible en réponse aux questions du formulaire. Les formulaires incomplets ne seront pas analysés. Les promoteurs peuvent également joindre tout document pertinent à leur demande.

Étape 2 – Analyse sommaire de la capacité technique du réseau

Les projets font l'objet d'une analyse sommaire basée principalement sur le critère de la capacité technique du distributeur de les raccorder selon les capacités du réseau électrique et les spécifications demandées (emplacement, nombre de MW requis, date de mise en service et montée de charge). Le ministre pourrait refuser d'accorder une autorisation à cette étape.

Étape 3 – Coûts et délais de raccordement

À cette étape, Hydro-Québec, ou le distributeur visé, pourra réaliser une évaluation sommaire des coûts et des délais de raccordement pour soumission au promoteur. Le promoteur devra par la suite confirmer par écrit son intérêt à poursuivre la demande pour son projet ou non.

La confirmation que les étapes 2 et 3 ont été franchies ne signifie pas que la demande a été autorisée ou sera autorisée par le ministre; aucune garantie ne peut être donnée à cet effet.

Étape 4 – Analyse multicritère

Cette étape consiste à analyser de façon détaillée le projet en tenant compte des critères ci-dessous. Ces derniers sont évalués à la lumière des réponses fournies par le demandeur. Dans un contexte de bilan serré en matière d'électricité, le gouvernement vise à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales des MW disponibles pour l'ensemble des projets requérant 5 MW et plus. Les projets font l'objet d'une analyse comparative qui permet de sélectionner les plus porteurs pour la société québécoise, c'est-à-dire ceux qui maximisent les retombées (voir les critères ci-dessous) grâce à une demande optimisée en électricité.

Les promoteurs doivent donc s'assurer que leur demande de MW est la plus optimisée possible, notamment en considérant :

- une évaluation énergétique globale permettant d'assurer une gestion optimale de l'énergie;
- des mesures d'efficacité énergétique et des équipements performants afin d'atteindre les objectifs du projet avec le moins d'énergie possible;
- la possibilité d'un bouquet énergétique optimisé (recours à d'autres sources d'énergie telles que de la biomasse, des bioénergies ou de l'autoproduction d'électricité);
- la valorisation des rejets thermiques (récupération de la chaleur);
- une estimation la plus précise possible de la demande en MW.

Capacités techniques et incidences sur le réseau électrique du Québec

Cet élément vise à examiner les incidences du projet sur le réseau électrique du Québec, en considérant, notamment, les capacités techniques du distributeur à fournir et à acheminer l'électricité requise dans les lieux visés et dans les délais souhaités selon les capacités du réseau. Les caractéristiques du projet sont par la suite analysées en tenant compte de l'efficacité de ce dernier pour le réseau électrique, par exemple en ce qui concerne le caractère interruptible en pointe hivernale, le facteur d'utilisation ainsi que l'appréciation de l'impact sur celui-ci dans la région d'accueil souhaitée.

Les promoteurs doivent s'engager à souscrire à un programme de gestion de la demande de puissance d'Hydro-Québec. Idéalement, les projets présentés doivent notamment viser le plus possible l'interruption en période de pointe hivernale, que ce soit par un arrêt temporaire des activités ou bien le recours à une source d'énergie de rechange ou à des solutions de stockage.

Retombées économiques

Cet élément vise à évaluer les coûts et les bénéfices économiques et financiers du projet pour le gouvernement et la société québécoise. Les éléments considérés comprennent entre autres les effets sur les bénéfices d'Hydro-Québec, les retombées fiscales et la contribution au PIB québécois. Ces derniers sont notamment mesurés par :

- les investissements et les dépenses de l'entreprise au Québec, comme les dépenses d'exploitation ainsi que les dépenses d'investissement en

capital et en capital de maintien;

les coûts en approvisionnement d'électricité requise par le projet.

Les projets doivent notamment détailler les dépenses réalisées directement au Québec en matière d'investissements, d'exploitation et de capital de maintien ainsi que par catégories :

nombre d'emplois et salaires;

dépenses en infrastructures, en équipements, en services, en intrants et autres.

Le nombre de MW demandé constitue un facteur important quant au choix des projets, car l'analyse visera à maximiser les retombées économiques engendrées par MW demandé.

Impacts environnementaux

Ce critère vise à évaluer les répercussions du projet sur les cibles d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec et sa contribution à la décarbonation du Québec. Les promoteurs doivent présenter les effets de leur projet en matière d'émissions et/ou de réduction d'émissions de GES et détailler leurs calculs. Le nombre de MW demandé constitue un facteur important quant au choix des projets, car l'analyse visera à maximiser les retombées environnementales engendrées par MW demandé. Pour ce critère, les projets permettant de réduire les émissions de GES au Québec seront favorisés.

Par exemple, dans le cas de producteurs de bioénergies ou d'hydrogène, les projets seront entre autres évalués par rapport à leur effet sur la décarbonation du Québec, notamment en ce qui concerne :

le niveau d'écoulement de la production dans les secteurs prioritaires;

les réductions de GES anticipées;

le niveau de certitude lié à cette consommation locale.

Pour plus de détails sur les exigences visant les projets d'hydrogène vert et ses dérivés en tant que vecteur énergétique, les promoteurs peuvent consulter les [critères détaillés](#).

Retombées sociales et cobénéfices socioéconomiques

Cet élément vise à étudier, notamment, l'acceptabilité sociale du projet par le milieu et ses effets structurants, tels que ceux sur la chaîne de valeur au

Québec et les fournisseurs locaux, ainsi que [les normes ESG¹](#) .

Pour l'évaluation du niveau d'acceptabilité sociale, les promoteurs doivent présenter les démarches réalisées et l'appui reçu auprès du milieu d'accueil.

Pour l'évaluation des effets structurants, les promoteurs doivent présenter leur intégration dans la chaîne de valeur québécoise et leur maillage avec des fournisseurs locaux.

Pour les normes ESG, les promoteurs doivent présenter leurs engagements et leurs mesures.

Développement régional

Ce critère vise à mesurer les effets du projet sur le développement régional en tenant notamment compte de son apport en matière d'emplois et de croissance des salaires dans la région où il sera réalisé (taux d'emploi, salaire moyen, etc.).

Cohérence gouvernementale

Cet élément vise à analyser le projet en fonction de sa cohérence avec les orientations et les stratégies gouvernementales.

Les projets permettant l'atteinte des objectifs visés par les différentes stratégies gouvernementales seront favorisés. Voici quelques exemples de stratégies (en ordre alphabétique, cette liste est non exhaustive et n'est pas présentée selon un niveau de priorité).

Plan pour une économie verte 2030

Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025

Politique bioalimentaire 2018-2025

Politique de mobilité durable 2030

Stratégie de croissance des serres au Québec 2020-2025

Stratégie québécoise de développement de la filière batterie

Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2021-2024

Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies

Décision

Si la décision est favorable, le promoteur pourra poursuivre la réalisation des prochaines étapes du raccordement avec son distributeur d'électricité.

En cas de décision défavorable, le promoteur aura la possibilité d'ajuster son projet et de soumettre une nouvelle demande.

Traitement particulier

Les projets considérés comme étant de services publics feront l'objet d'un processus distinct, par exemple, des projets du réseau de la santé ou de l'éducation, des projets de transport collectif ou des entreprises privées répondant à un objectif gouvernemental de santé publique ou de nature sociale.

Dans le cas des projets de développement exclusivement résidentiels, le seuil de 5 MW prendra en compte la consommation des clients finaux, c'est-à-dire ceux qui auront un abonnement avec le distributeur d'électricité.

Pour plus d'information

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre délégué commercial attribué chez Hydro-Québec ou vous référer [à la page Web d'Hydro-Québec](#)  pour télécharger le formulaire de demande d'autorisation.

Si vous êtes desservi par un autre distributeur d'électricité, veuillez communiquer directement avec lui.

Consultez le communiqué [Une première sélection de projets industriels de plus de 5 MW - Une attribution responsable et durable de notre électricité](#) .

1. Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Conformité

Boissons alcooliques

Coopératives

Ouverture des commerces

Procédure pour obtenir une autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus

Se conformer au Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel

Regroupement par thèmes

[Accès à l'information](#) 

[Bulletins et veille stratégique](#)

[Formations](#)

[Formulaires](#)

[Guides et outils](#)

[Lois et règlements](#) 

[Programmes](#)

[Publications](#)

[Répertoires](#)

[Services](#)

Dernière mise à jour : 14 novembre 2023

Évaluation de page

L'information sur cette page vous a-t-elle été utile?

Oui Non

Soumettre

Suivez-nous

[Accès à l'information](#)

[Accessibilité](#)

[Carrières](#)

[Infolettres](#)

[Présence du Ministère sur les médias sociaux](#)

[Plan du site](#)

[Politique de confidentialité](#)

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2024](#)